COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, 20.07.2016 C(2016) 4818 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services {COM(2016) 128 final}.

La Commission a reçu des avis motivés émanant de quatorze chambres de onze États membres, estimant que la proposition porte atteinte au principe de subsidiarité. La Commission a confirmé, le 11 mai 2016, le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 2, du Protocole n° 2 annexé aux traités. Le 20 juillet 2016, elle a adopté une Communication {COM (2016) 505 final} analysant les arguments avancés par les parlements nationaux. Elle a conclu que sa proposition est conforme au principe de subsidiarité et a donc décidé de la maintenir.

La Commission note avec satisfaction le soutient du Sénat à sa proposition de révision de la directive. Le Sénat souhaiterait cependant aller au-delà de la proposition de la Commission et fait une série de propositions dans ce sens.

La Commission tient à souligner que l'objectif principal de sa proposition est de faciliter la prestation de services transfrontalière, tout en assurant une protection adéquate des travailleurs détachés. Dans ce contexte, toute proposition imposant à un prestataire de services transfrontaliers des obligations qui ne sont pas imposées à tous les prestataires nationaux serait en contradiction avec le but de la directive.

En outre, la Commission constate que certaines des propositions faites par le Sénat concernent davantage d'autres instruments juridiques, tel que le règlement n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont la révision est prévue dans le programme de travail de la Commission pour 2016.

Mr Jean BIZET
Président de la Commission des affaires européennes du Sénat
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

cc M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06

Les observations formulées ci-dessus et dans la Communication du 20 Juillet 2016 se fondent sur la proposition initiale présentée par la Commission, qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil, au sein duquel le gouvernement français est représenté.

La Commission souligne l'importance qu'elle attache à sa relation avec les parlements nationaux, tant en ce qui concerne le mécanisme de contrôle de la subsidiarité que le dialogue politique. La mise en place d'un nouveau partenariat avec les parlements nationaux, leur assurant une voix forte dans le processus décisionnel européen, est une priorité pour cette Commission.

Dans ce contexte, la Commission se réjouit par avance de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Frans Timmermans Premier Vice-Président Marianne Thyssen Membre de la Commission